

PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 mars 2013 à 9h00

-◇-◇-◇-◇-◇-

L'an deux mil treize et le vingt-trois mars à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MERCATELLO Jacques, Maire.

PRÉSENTS :

Messieurs : LELY Patrick - DAOUDI Mourad - COUSSINET Pierre-Yves - ROMIER Thierry - HUGUES Alexandre - MAURIÈS Patrick - PENET Jean-Yves - HUYGHENS Bertrand.

Mesdames : GUERAUD-PINET Danièle - BROCHIER Armelle - CAMPIONE Nadine.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur CHEVALLET Gérard (a donné pouvoir à N. CAMPIONE)

Mesdames HOUDRET Catherine - VIGNAUD TOTIN Patricia (a donné pouvoir à P. MAURIÈS)

I / FINANCES

1°/ Tarifs du camping municipal Le Bord du Lac pour 2013

. Tarifs journaliers 2013/10

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs du camping "Le Bord du Lac" pour la saison touristique 2013 (du 30 mars au 15 octobre 2013).

Il propose de mettre en place :

- deux périodes tarifaires :
 - Basse saison : du 30 mars au 30 juin 2013 et du 1er septembre au 15 octobre 2013
 - Haute saison : du 1er juillet au 31 août 2013
- trois forfaits :
 - une personne : 1 adulte + 1 empl. + 1 véhicule.
 - deux personnes : 2 adultes + 1 empl. + 1 véhicule.
 - forfait "camping-car" : 2 adultes + empl. + vidange + remplissage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'accepter les principes ci-dessus ;
- de fixer les tarifs de la façon suivante :

	Basse saison	Haute saison
Forfait 1 pers (1 adulte + 1 empl. + 1 véhicule)	9,80€	11,00€
Forfait 2 pers (2 adultes + 1 empl. + 1 véhicule)	13,00€	14,50€
Forfait camping-car (2 adultes + 1 empl. + vidange + remplissage)	11,50€	14,50€
Adulte supplémentaire	4,70€	4,90€
Enfant de 2 à 10 ans	2,60€	2,70€
Electricité 5A	3,20€	3,20€
Electricité 10A	4,60€	4,60€
Véhicule supplémentaire	1,60€	1,60€
Animal	1,60€	1,60€
Visiteur	2,50€	2,50€
Taxe de séjour	0,35€	0,35€

- de fixer les frais de réservation à 25% du montant total du séjour, dont 12€ pour frais de constitution de dossier qui ne seront pas remboursés.
- que toute personne séjournant au camping accepte les prix affichés et s'engage à respecter le règlement intérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

. Tarifs saison 2013/11

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2013/10 de ce jour fixant le tarif journalier du camping Le bord du Lac.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif qui doit être pratiqué pour les locations à la saison, soit du 30 mars au 15 octobre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'ajouter à la délibération référencée ci-dessus le tarif saison pour une et deux personnes :
- tarif saison pour une personne et branch. élect. 5A 1.150€
- tarif saison pour deux personnes et branch. élect. 5A 1.250€
- forfait pour une personne supplémentaire 160€
- forfait supplémentaire pour branch. élect. 10A 220€
- de fixer les frais de réservation à 25% du montant total du séjour, dont 12€ pour frais de constitution de dossier qui ne seront pas remboursés.
- que toute personne séjournant au camping accepte les prix affichés et s'engage à respecter le règlement intérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Tarifs chalets 2013/12

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations n° 2013/10 et 2013/11 de ce jour fixant les tarifs du camping Le bord du Lac.

CONSIDÉRANT l'installation de 5 chalets sur le terrain de camping municipal Le Bord du Lac, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs qui doivent être pratiqués pour la location des chalets pour la saison touristique 2013.

Il propose de mettre en place trois périodes tarifaires :

- Basse saison : du 30 mars 2013 au 1er juin 2013 et du 31 août 2013 au 15 octobre 2013
- Moyenne saison : du 1er juin 2013 au 29 juin 2013
- Haute saison : du 29 juin 2013 au 31 août 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- de fixer les tarifs de la façon suivante :

		Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
Mobilo / Tente	WE (2 nuits)		55€	
	Semaine		190€	390€
Chalet	Nuit	65€	70€	
	WE (2 nuits)	120€	130€	
	Semaine	260€	360€	580€

- de fixer les frais de réservation à 25% du montant total du séjour, dont 12€ pour frais de constitution de dossier qui ne seront pas remboursés.
- que toute personne séjournant au camping accepte les prix affichés et s'engage à respecter le règlement intérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II/ CONVENTIONS - Avenant à la convention "ACTES" 2013/13

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention "ACTES" organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 12 juin 2012 avec la Préfecture de l'Isère.

Il propose de signer un avenant à ladite convention afin d'élargir la télétransmission aux documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à recourir à la télétransmission des documents budgétaires ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, entre la commune de Biliou et la Préfecture de l'Isère.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III/ ÉDUCATION - Réforme des rythmes scolaires 2013/14

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU les débats au sein de la commission Éducation en présence des enseignants et des parents délégués,

M. le Maire rappelle les points essentiels de la réforme des rythmes scolaires :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire réparties sur 4,5 jours (avec 5h30 maximum d'enseignement par jour, 3h30 maximum par demi-journée et 1h30 minimum de pause méridienne).
- Aucun enfant ne devra être laissé sans solution de prise en charge avant 16h30.
- Des activités périscolaires facultatives seront proposées par les communes sur les plages horaires libérées par la nouvelle organisation de la semaine. Ces activités seront sportives, culturelles ou artistiques et pourront se dérouler dans tous les lieux communaux, sous la responsabilité de la mairie.
- Le soutien scolaire est remplacé par des activités pédagogiques complémentaires (APC) animées par les enseignants pour de petits groupes d'élèves (quelques élèves par classe), à raison d'une heure par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- de demander le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014 pour le groupe scolaire "Petit Prince" de Biliou.

- de charger M. le Maire d'informer Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale de ce choix.

Délibération adoptée par 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

